

Chapitre 11 :

Dangers pour le trafic routier.

Vu les restrictions imposées par le Ministère de la Défense, il est prévu d'implanter les éoliennes, le plus près possible de l'autoroute.

Cette autoroute est gérée par le SPW (anciennement MET).

L'étude d'incidence précise que le SPW interdit l'implantation des éoliennes à moins de 150 mètres de l'autoroute. Nous notons que l'éolienne 4 est exactement à 150 mètres de l'autoroute. Cette distance sera-t-elle précisément respectée lors de l'installation ?

Il y a lieu de vérifier que cette distance est indépendante de la taille des éoliennes et de leurs autres caractéristiques techniques.

Vu le risque de chute de l'éolienne entière ou de parties de pales, il serait étonnant que la distance de 150 mètres soit suffisante pour assurer la sécurité des usagers

A la page 38, il est indiqué que les débris peuvent être projetés sur 400 mètres maximum.

Il est aussi à signaler que les éoliennes sont situées le long de la rue des sorbiers. Les éoliennes sont situées à moins de 150 mètres de cet axe routier. Certaines d'entre elles se trouvent à une cinquantaine de mètres à peine. La rue des sorbiers est devenue pour les habitants des villages environnants un axe de circulation très fréquenté.

Cet axe est par ailleurs traversé verticalement par un autre axe routier que constitue la rue Louis Maréchal. Cet axe est également très fréquenté puisqu'il permet la liaison routière entre Oreye et Remicourt. Les éoliennes 4 et 5 sont situées de part et d'autre de cet axe à une distance d'environ 500 mètres. Cette distance paraît suffisante pour éviter la projection de débris. Par contre cette rue sera exposée aux risques générés par les phénomènes d'ombre stroboscopique. Contrairement à l'autoroute, cette rue est localisée au nord des éoliennes dans un axe nord-sud et sera exposée à l'ombre de l'éolienne 5 le matin et à l'ombre de l'éolienne 4 le soir.

L'avis de la SNCB serait aussi nécessaire car la ligne TGV pourrait être atteinte par des débris d'éoliennes.